



AFFICHÉ LE

25 JUL. 2022

ARRETE DU MAIRE

N° 22T67

Portant réglementation de la
circulation sur la VC N°8
route de Poulanco
le 28 juillet 2022

Le Maire de la Commune
de PLOUBEZRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et le Code de la Voirie Routière ;
VU le Code de la Route et notamment ses articles R 44 et R 25 ;
VU l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 approuvant la huitième partie du livre 1 de
l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (signalisation temporaire) ;

Considérant la demande de l'entreprise ENEDIS-DRBZH-TST domiciliée à l'adresse suivante :
4 rue Champ de Pies - ST BRIEUC (22 000) ;

Considérant que par mesure de sécurité il est nécessaire de réglementer la circulation sur la
route de Poulanco au niveau du lieu dit "Kerdaniou" ;

- ARRETE -

ARTICLE 1 – Le 28 juillet 2022, de 7h30 à 18 h, la circulation des véhicules sur la route de
Poulanco au niveau du lieu dit "Kerdaniou", est soumise aux prescriptions suivantes :

- Le stationnement de toutes catégories de véhicules sera interdit de 7h30 heures à 18 heures sur la zone de chantier .
- La route pourra être barrée par l'entreprise ENEDIS-DRBZH-TST, sur la zone de chantier, et autant que celui-ci le nécessitera.
- L'accès des riverains à leur propriété sera maintenu ou rétabli le soir, à l'issue du chantier.

ARTICLE 2 - la signalisation réglementaire matérialisant l'article 1 sera mise en place par l'entreprise ENEDIS-DRBZH-TST durant les travaux de jour comme de nuit ; Par ailleurs, l'entreprise remettra l'ensemble de la voirie en bon état à l'issue du chantier.

ARTICLE 3 – Une Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant des sapeurs pompiers de Lannion ;
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie ;
- L'entreprise ENEDIS-DRBZH-TST ;

Fait à Ploubezre

Le 22 juillet 2022

Le Maire,

Brigitte GOURHANT

